

RÈGLEMENT DA (DEVOIRS ACCOMPAGNÉS)

Année scolaire 2025 - 2026

La Commune de Prangins organise des devoirs accompagnés en réponse à la loi sur l'enseignement obligatoire¹. Cette prestation dépend du Service Affaires sociales, enfance & jeunesse. Elle est assurée par des accompagnants aux devoirs, engagés par la Commune de Prangins.

Table des matières

1.	Présentation des devoirs accompagnés.....	2
1.1	Déroulement et fonctionnement	2
1.2	Direction et rôle des accompagnants.....	2
1.3	Responsabilité et décharge	2
1.4	Traitement des informations.....	3
2.	Plateforme « Mon Portail ».....	3
2.1	Inscription.....	3
2.2	Absences.....	3
2.3	Modification et résiliation	4
3.	Tarifs, mode de paiement, défaut de paiement et aide financière	4
3.1	Tarifs.....	4
3.2	Mode de paiement	4
3.3	Défaut de paiement.....	4
3.4	Aide financière.....	4
4.	Règles de comportement et mesures d'exclusion.....	4
5.	Santé, allergies et accidents.....	5
6.	Médias.....	5
7.	Respect du règlement	5

¹ LEO, Art. 29 : « Les communes organisent et financent la surveillance des devoirs prévus à l'article 73 pour les élèves qui sont inscrits par leurs parents. Elles veillent à la qualité de la surveillance. »

1. Présentation des devoirs accompagnés

Les devoirs accompagnés sont proposés **du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 juin 2026**, à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires. Cette prestation vise à offrir aux enfants un environnement favorable à la réalisation de leurs devoirs scolaires². Elle s'adresse aux élèves de la 5P à la 8P, scolarisés au sein de l'Etablissement primaire de La Combe.

1.1 Déroulement et fonctionnement

La prestation a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur le site de La Combe :

- Pour les élèves de **5P et 6P**, la prise en charge se fait de **15h20 à 16h35**.
Les enfants se présentent auprès de l'intervenant qui contrôle et valide leur présence, prennent un goûter labellisé « Fourchette Verte » de 15h20 à 15h50, puis font leurs devoirs de 15h50 à 16h35.
- Pour les élèves de **7P et 8P**, la prise en charge se fait de **16h15 à 17h30**.
Les enfants se présentent auprès de l'intervenant qui contrôle et valide leur présence, prennent un goûter labellisé « Fourchette Verte » de 16h15 à 16h45, puis font leurs devoirs de 16h45 à 17h30.

En principe, l'enfant doit être en mesure d'effectuer seul ses devoirs, ceux-ci portant avant tout sur des notions étudiées en classe. Les représentants légaux restent les seuls responsables de la réalisation des devoirs et sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué.

L'agenda sert de moyen de communication entre les accompagnants aux devoirs et les représentants légaux. Les informations relatives au déroulement de l'accompagnement ainsi que celles concernant le comportement de l'enfant peuvent y être notées. **L'enfant doit donc toujours avoir son agenda avec lui.**

1.2 Direction et rôle des accompagnants

L'accompagnement aux devoirs est un dispositif communal rattaché au Service Affaires sociales, enfance & jeunesse, sous la direction de la Municipale, soutenue par les responsables de service. Sur site, la direction pédagogique veille au bon déroulement de la prestation et s'assure que la prise en charge du public accueilli soit conforme à la charte du personnel et au concept pédagogique (document disponible sur « MonPortail »).

Les éducateurs parascolaires, en collaboration avec les accompagnants aux devoirs, encadrent le public et garantissent la qualité de l'accueil ainsi que le suivi des enfants. Leur rôle est d'offrir un espace de travail calme et d'accompagner l'enfant vers l'autonomie dans la réalisation de ses devoirs, en l'aidant à s'organiser dans son travail. Cet accompagnement se limite à orienter l'enfant et à répondre à ses questions, sans enseigner les notions étudiées en classe, corriger les devoirs ou fournir un appui scolaire destiné à combler des lacunes ou des retards dans l'apprentissage. En effet, les questions spécifiques liées au contenu des devoirs se discutent uniquement avec l'enseignant.

Il convient de souligner que les encadrants ne peuvent pas obliger un enfant à faire ses devoirs.

1.3 Responsabilité et décharge

La Commune de Prangins n'est en aucun cas responsable de la non-fréquentation des devoirs accompagnés. Sa responsabilité est engagée uniquement à partir du moment où l'élève s'annonce auprès des intervenants, jusqu'à son départ ou la fin de la prestation. Seuls les représentants légaux ou les personnes autorisées mentionnées dans le formulaire peuvent venir chercher les enfants (document à compléter disponible sur « MonPortail »).

La Commune de Prangins décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, vêtements ou d'objets divers. L'utilisation d'objets de type téléphone portable ou montre connectée est formellement interdite dans les structures.

Nous tenons à préciser que la prestation des devoirs accompagnés n'est **pas une solution de garde**. Chaque session de devoirs dure au minimum une **demi-heure**, afin d'éviter les allées et venues des élèves.

² La prestation APEMS propose également un temps de devoirs au cours de la prise en charge.

Si un enfant termine ses devoirs avant la fin de la séance, il peut alors s'occuper librement en restant silencieux (par exemple lire, dessiner, etc.).

Après ces 30 minutes, l'élève peut quitter les lieux avant la fin de la prise en charge, à condition que les représentants légaux complètent un formulaire de **demande de décharge** disponible sur l'application « Mon Portail », sous la rubrique « Mes Devoirs ». Ce document dûment rempli et signé doit être envoyé par courriel à affairesociales@prangins.ch, afin que les collaborateurs du service puissent enregistrer l'heure de départ souhaitée dans l'application.

1.4 Traitement des informations

Des informations concernant votre enfant peuvent être transmises entre les établissements scolaires (directions, enseignants, PPLS, corps infirmier) et les unités d'accueil pour écoliers/UAPE, l'accueil pour enfants en milieu scolaire/APEMS ainsi que la conseillère école-famille, ceci afin d'offrir à votre enfant le meilleur accompagnement possible de la part de l'ensemble des professionnels concernés. Les représentants légaux sont informés en cas de partage d'informations.

2. Plateforme « Mon Portail »

L'inscription d'un enfant aux devoirs accompagnés se fait en ligne sur la plateforme « MonPortail », accessible à l'adresse suivante : <https://prangins.monportail.ch/Web/>.

2.1 Inscription

L'inscription se fait pour l'année scolaire complète. Toutefois, une inscription en cours d'année reste possible, sous réserve de places disponibles.

Les représentants légaux sont responsables de mettre à jour leur profil dans l'application en cas de changement de données personnelles en cours d'année (par exemple le numéro de téléphone, l'adresse postale, etc.).

Les frais d'inscriptions s'élèvent à CHF 10.- par enfant, pour chaque nouvelle année scolaire.

Une inscription en dépannage ou en fréquentation irrégulière n'est pas possible dans le cadre de la prestation des devoirs accompagnés mais peut se faire dans le cadre de l'APEMS.

2.2 Absences

Il incombe aux représentants légaux de signaler toute absence, qu'elle soit planifiée par l'école ou d'ordre personnel, via la plateforme « MonPortail », sous l'onglet « Mes Devoirs ». Les absences peuvent concerner, entre autres, les camps, sorties, courses d'école, journées pédagogiques, journée « Oser tous les métiers » (JOM), séances des délégués de classe, sports facultatifs, activités extrascolaires, rendez-vous médicaux, etc. Il est important de les signaler dans les plus brefs délais afin d'éviter un appel de l'équipe éducative et un courriel de la plateforme notifiant l'absence non excusée : enfant prévu, mais absent.

Les prestations manquées, **même excusées** restent facturées.

Exceptions à cette règle où les prestations ne seront pas facturées pour les enfants concernés :

- La semaine de camp institutionnel pour les élèves de 7P en septembre
- La journée « Oser tous les métiers »
- En cas d'absence pour maladie ou accident de plus de deux semaines, la prestation peut être suspendue et remboursée sur présentation d'un **certificat médical**.

Si pour une raison quelconque, les représentants légaux ne peuvent pas accéder à la plateforme, il est possible de contacter le Service Affaires sociales, enfance & jeunesse au **022 994 31 27** qui se chargera de relayer l'information sur l'application.

En cas de besoin, l'équipe éducative est joignable à tout moment au **079 861 52 45**.

2.3 Modification et résiliation

Le contrat peut être modifié sans frais jusqu'à 12h00 le lendemain du jeune fédéral. Après validation, les modifications seront visibles sur la plateforme « MonPortail ».

Au-delà de cette période, un changement pendant l'année scolaire sera permis durant le mois de janvier uniquement, sans frais pour les représentants légaux. Passé ce délai, aucun autre changement de fréquentation ne sera admis.

3. Tarifs, mode de paiement, défaut de paiement et aide financière

3.1 Tarifs

Le coût de l'accompagnement est de CHF 6.- par session, pour les enfants de 5P à 8P. Ce tarif est subventionné : il inclut un goûter labellisé « Fourchette verte » ainsi que l'éventuel matériel utilisé dans le cadre de l'activité.

3.2 Mode de paiement

L'application « MonPortail » permet de régler directement par versements bancaires, sans facture. Les représentants légaux effectuent, par virement bancaire, **un paiement anticipé directement sur la plateforme, afin de charger leur compte**. Les informations nécessaires pour le paiement (QR Code et IBAN) sont disponibles sur « MonPortail », dans le menu.

Dans le but que votre compte reste toujours créditeur, un courriel de rappel vous invitant à le réalimenter est envoyé automatiquement, lorsque votre solde atteint un seuil déterminé. Si un solde créditeur reste en fin d'année scolaire, le montant correspondant vous sera remboursé. Pour ce faire, merci de bien vouloir renseigner vos coordonnées bancaires dans la rubrique « données personnelles » de votre profil.

3.3 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, la Municipalité, en collaboration avec la bourse communale, prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Elle se réserve également le droit d'exclure de la prestation l'enfant ou les enfants concernés. De plus, des frais de rappel peuvent être facturés.

3.4 Aide financière

En cas de besoin avéré, une aide financière peut être accordée. Vous trouverez le formulaire sur l'application « MonPortail » ou sur notre site internet. Une fois complété, il doit être adressé sous pli confidentiel à :

Commune de Prangins
Service Affaires sociales, enfance & jeunesse
La Place 2
1197 Prangins

ou par courriel à affairesociales@prangins.ch.

4. Règles de comportement et mesures d'exclusion

L'équipe sensibilise et accompagne les enfants à respecter les règles de vie et d'usage. Le règlement scolaire s'applique aussi durant les devoirs.

Le concept pédagogique développe des valeurs institutionnelles telles que l'autonomie, le respect de l'intégrité physique et psychique et les règles de vie en collectivité.

En cas de non-respect de ces règles et de ces valeurs :

- Un premier avertissement sera formulé à l'enfant et communiqué aux parents lors d'un appel téléphonique.
- Un second avertissement formulé à l'enfant fera objet d'une demande d'entretien avec le ou les représentants légaux.

- Le troisième avertissement fera l'objet d'une sanction en discussion et accord avec les représentants légaux. Les sanctions peuvent être de différents ordres en fonction de la fréquence et de la gravité : sanctions éducatives ou exclusion temporaire.

La Municipalité, sur avis de la direction pédagogique, se réserve le droit d'exclure immédiatement et de manière définitive un enfant :

- s'il met en danger un ou plusieurs autres enfants,
- si un comportement perturbe gravement la bonne marche de la structure et ceci de manière répétée, malgré les nombreux avertissements reçus.

5. Santé, allergies et accidents

Un enfant qui présente des symptômes évidents de maladie peut être refusé à l'accueil ; les représentants légaux seront contactés afin de venir chercher leur enfant et doivent rester joignables en tout temps.

Les intolérances et allergies doivent faire l'objet **d'une attestation médicale afin que l'équipe éducative y soit rendue attentive**. En cas d'intolérance ou d'allergie, nous demandons aux parents d'amener le goûter de l'enfant.

En cas d'accident de l'enfant, le responsable avise le représentant légal (qui doit être joignable en tout temps) et détermine avec lui les mesures à prendre. Dans le cas où les représentants légaux ne peuvent pas être atteints, le responsable décide des mesures à prendre selon la procédure interne mise en place.

Le représentant légal s'engage à assumer les frais d'intervention (ambulance, taxi, etc...). L'annonce auprès de l'assurance-accident est du ressort des représentants légaux. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.

6. Médias

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers événements, des photos et des vidéos sont réalisées par l'équipe éducative. Celles-ci sont destinées à un usage interne. En cas de diffusion externe, une demande d'autorisation est adressée aux représentants légaux avant toute réalisation.

7. Respect du règlement

Par leur validation sur la plateforme « MonPortail », les représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement. La Municipalité se réserve le droit de résilier un contrat en cas de non-respect récurrent de ses clauses.

D'autres directives pourront être établies en tout temps durant l'année scolaire et seront communiquées aux représentants légaux.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 28 avril 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser